## Privilège-M. Lawrence

Monsieur le président, je veux terminer mes remarques en disant tout simplement que la principale raison qui nous amène à vouloir de ce côté-ci de la Chambre trancher la question de privilège, c'est parce que nous sommes bien conscients et avons bien compris l'évidence, la procédure parlementaire et votre décision très bien expliquée d'hier. Nous savons que ce n'est pas vous qui décidez s'il y a une question de privilège ou non. C'est la Chambre. Ce sont tous les députés de la Chambre qui vont avoir à se prononcer sur la motion qui est actuellement débattue. Tout ce que vous avez à faire en vertu de la procédure parlementaire, et vous l'avez bien expliqué et cela ne semble pas avoir été compris par certains media, c'est de déterminer si, à première vue, selon certaines affirmations ... si prima facie, si de façon superficielle il y a une matière importante pour permettre à la Chambre de discuter le fond de la question et de décider si oui ou non il y a question de privilège.

C'est un peu par analogie, monsieur le président, une enquête préliminaire devant les tribunaux. A l'enquête préliminaire, le juge n'a pas à se prononcer sur le fond. Si prima facie il y a des faits qui tendent à laisser croire qu'une accusation devrait être portée contre l'accusé, le doute à ce moment-là est contre l'accusé. Ce n'est qu'au procès même que le principe du bénéfice du doute joue en faveur de l'accusé et l'enquête préliminaire permet au juge, prima facie, d'observer les éléments de la preuve, et l'on sait très bien que 9 fois sur 10, à l'enquête préliminaire, le juge condamne le prévenu à être accusé, lequel subit un procès où, subséquemment, il a droit au bénéfice du doute. Par analogie, monsieur le président, c'est ce que vous avez fait hier. Vous avez dit, à première vue, je ne vais pas aller au fond des choses, vous allez en discuter, la motion est discutable, vous trancherez la question, moi je trouve qu'à première vue, c'est suffisamment important et il y a suffisamment d'indices pour permettre le débat sur le sujet et je permets à l'honorable député de Northumberland-Durham de présenter sa motion. C'est tout ce que vous avez fait et c'est bien, c'est selon les règles de la procédure. Nous, hier et aujourd'hui, députés des deux côtés de la Chambre, prenons nos responsabilités, respectons la procédure parlementaire et décidons si oui ou non il y a matière à privilège. C'est nous qui allons trancher la question de privilège, comme c'est notre devoir de le faire.

A la suite des interventions qui ont été faites, on se rend compte qu'il serait néfaste, malheureux, ridicule d'instaurer un deuxième organisme pour enquêter sur des faits qui font actuellement déjà l'objet d'une enquête par une commission existant en vertu du Parlement lui-même. Le seul argument du parallélisme, ou de l'existence parallèle de deux organismes parlementaires qui enquêtent sur le même sujet, menant peutêtre à des rapports contradictoires, le seul principe d'éviter deux enquêtes parallèles devrait suffire à justifier un geste intelligent de rejet de la motion que nous débattons actuellement. Il répugne à l'esprit, monsieur le président, qu'on permette que le même Parlement puisse d'une part demander à des juges d'enquêter sur les agissements de la Gendarmerie royale du Canada et que, d'autre part, le même Parlement dise: «Oui mais vous autres, on ne vous croit pas trop et cela peut prendre du temps, on ne prendra pas de chance, on va prendre des extraits de la preuve et on va se faire un petit comité de députés des différents partis et on va faire notre

petite enquête à nous en même temps, si on sort notre rapport avant la Commission McDonald, eh! bien! on espère que vous arriverez aux mêmes conclusions que nous».

On voit monsieur le président, tout le ridicule de cette situation. Et il me semble que le public canadien actuellement connaît tellement de problèmes sérieux qu'il s'attend des députés de la Chambre à des agissements beaucoup plus responsables que ceux qu'ils ont adoptés en particulier du côté progressiste conservateur depuis hier. Monsieur le président, c'est le parti progressiste conservateur qui se plaignait qu'on ne procédait pas assez rapidement à l'étude de la motion qui traite de la création du nouveau ministère. C'est à sa demande que nous avons voulu discuter de cette motion hier, qu'on a voulu porter cette motion à l'ordre du jour hier. C'est à cause de son attitude qu'on a été empêché de le faire parce qu'on a débattu une question de privilège qui n'est pas encore terminée et qu'on débat encore aujourd'hui, monsieur le président.

Je suis convaincu que les gens sérieux qui nous observent vont conclure deux choses. Premièrement, que le parti progressiste conservateur fait perdre le temps de la Chambre des communes et celui des Canadiens parce que le gouvernement est prêt à discuter d'autres sujets et que, par voie de conséquence, le parti progressiste conservateur ne prend pas ses responsabilités et se fout de la population et, deuxièmement, le public canadien va être à même de constater que le gouvernement a pris ses responsabilités. Ce dont se plaint le député de Northumberland-Durham, à savoir l'ouverture illégale possible du courrier, fait actuellement l'objet d'une enquête, et c'est le gouvernement qui a pris ses responsabilités en instaurant une commission d'enquête qui, actuellement, travaille de facon sérieuse, qui a le pouvoir d'interroger non seulement les gens de la Gendarmerie royale du Canada mais également des politiciens et des anciens solliciteurs généraux ainsi que le solliciteur général actuel. Une Commission royale d'enquête fera rapport incessamment. Pourquoi obliger cette institution à faire double emploi, à perdre son temps, et de façon simultanée, comme je l'ai mentionné tantôt, à étudier les mêmes faits?

Alors, monsieur le président, c'est là en résumé la position que j'ai voulu expliquer du côté du gouvernement, c'est là en résumé les motifs qui nous amènent à vouloir trancher la question, comme la procédure parlementaire nous le demande, en votant contre cette motion pour éviter la duplicité, pour éviter le danger d'avoir des rapports contradictoires, pour éviter de tourner cette institution en ridicule alors qu'elle a déjà instauré en vertu d'une loi fédérale une Commission royale d'enquête qui fait son travail, qui fait bien son devoir et également dans le but de respecter l'ex-solliciteur général sur qui on a laissé planer toutes sortes d'accusations, toutes sortes de soupçons, et j'ai voulu, à la fin de mon intervention, comme vous avez pu le constater, rectifier un fait et rappeler à l'ordre certaines personnes irresponsables qui dans le public ont répandu des faussetés, des rumeurs, des faits absolument contraires à la réalité lorsque, en particulier, en première page du Devoir d'aujourd'hui on lit le titre: Warren Allmand a délibérément induit un député en erreur. Monsieur le président, c'est là de l'irresponsabilité notoire ou l'ignorance la plus totale. Celui qui a titré cet article-là, monsieur le président, je le qualifierais d'aliboron, je le qualifierais de béjaune, je le qualifierais d'ignare. Il n'est absolument pas en contact avec la réalité, il ne respecte pas les commentaires très clairs que vous